

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 30 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOU - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gérard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOU - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHER - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-057-18357/25/CM

■ Prise de participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Capital de la société Cap Vert Energie Exploitation I30 - Approbation du pacte d'associés et du contrat de cession de créance
134502

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La société CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION I30 (CVE EI30) est une société par actions simplifiée (SAS) à capital variable, initialement constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée (SARL) le 23 août 2017 et transformée en SAS le 16 avril 2024. Elle peut émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances.

Le capital social, fixé initialement à 1 000 euros et divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, est entièrement détenu par l'Associé Fondateur CVE FIN25 BK GR23.

Dans le cadre de la construction de la centrale photovoltaïque de Mallemort (Le Projet), Energie Partagée Investissement (EPI) est devenu Associé de la Société par une augmentation de capital via l'émission de nouveaux titres, en vue de la mise en place du financement externe. EPI s'est engagée à souscrire à l'émission de nouveaux titres pour un montant total de 477 euros, correspondant à 477 actions de 1 euro chacune, portant ainsi le capital social à 1 477 euros.

La répartition actuelle du capital de la Société est la suivante :

- CVE FIN25 BK GR23 (Associé fondateur) : 67,7 % ;
- Energie Partagée Investissement (EPI) : 32,3 %.

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- L'acquisition, l'installation, l'exploitation et l'entretien de centrales photovoltaïques ou de projets similaires dans le domaine des énergies renouvelables et du développement durable ;
- La commercialisation, la maintenance et l'entretien d'équipements solaires et de systèmes photovoltaïques ainsi que de tout appareil ou procédé permettant de produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire ;
- La conception, la réalisation, la fabrication, l'installation et la commercialisation de matériels relatifs à l'utilisation ou la production de l'énergie solaire, ainsi que de matériels connexes et prestations de services accessoires.

Elle mène des opérations industrielles et commerciales, gère des brevets, participe à des projets financiers et immobiliers, offre des services administratifs et juridiques, et réalise toutes opérations liées à son objet, y compris l'acquisition de biens immobiliers et la souscription d'emprunts.

Dans le cadre de la construction de la centrale photovoltaïque de Mallemort, une convention de partenariat a été signée le 29 septembre 2022 entre la Métropole Aix-Marseille Provence, CVE SOLAR (filiale à 100% de CVE FIN25 BK GR23), EPI, ENERCOOP et ENERCOOP PACA. Un avenant, daté du 16 mai 2024, a modifié les modalités de valorisation de l'énergie et a acté le retrait d'ENERCOOP et ENERCOOP PACA du projet. Cette convention prévoit que la Métropole Aix-Marseille Provence prenne une participation de 4 % au capital de la société CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION I30, détenant les droits et autorisations du projet, une fois la centrale mise en service.

Cette prise de participation permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir le développement des énergies renouvelables sur son territoire, de contribuer à la transition énergétique et de renforcer son engagement en faveur du développement durable tout en renforçant les relations partenariales avec les acteurs locaux et en participant activement à la gouvernance de la société.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2253-1, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L.811-1 du Code de l'Energie, situées sur leur territoire ou celui d'une commune ou d'un groupement limitrophe.

Dans un courrier de proposition daté du 18 mars 2025, détaillant les modalités d'entrée au capital, la société propose à la Métropole Aix-Marseille-Provence de devenir actionnaire de l'entité selon les conditions suivantes :

L'entrée de la Métropole au capital se fera par une augmentation de capital de la Société. Le capital sera augmenté de 61 actions nouvelles, à la valeur nominale de 1 euro. La Métropole devra verser la somme de 61 euros.

Sous réserve de finalisation de cette opération d'augmentation de capital, le capital de la Société sera de 1 538 actions, réparti comme suit :

- Cap Vert Energie FIN25 BK GR23 : 65 % ;
- Energie Partagée Investissement (EPI) : 31 % ;
- Métropole Aix-Marseille-Provence : 4 %.

Afin d'organiser les relations entre associés, de définir les règles de gouvernance et d'intégrer la Métropole Aix-Marseille-Provence au fonctionnement de la Société, un pacte d'associés avait été conclu en date du 15 novembre 2024 entre CVE FIN25 BK GR23 et EPI. En effet, ce pacte prévoyait l'entrée de la Métropole dans la Société à l'occasion d'une nouvelle opération d'augmentation de capital, par émission de titres nouveaux, dans un délai d'un an suivant la mise en service de la centrale.

Lors de l'entrée au capital, afin de répondre aux besoins de financement interne du Projet, des avances en compte courant ont été versées par les associés. Au titre de la part de financement incombant désormais à la Métropole Aix-Marseille-Provence, cette dernière signera une convention de cession partielle de créance. La Métropole s'engagera à verser la somme de 16 682 euros, correspondant à sa quote-part au capital. À ce montant s'ajouteront les intérêts calculés jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant l'augmentation de capital, permettant l'entrée de la Métropole au capital.

L'assemblée générale étant fixée au 24 juillet 2025, les intérêts s'élèveront à 685,39 euros (taux annuel de 6,5%), portant le montant total à verser par la Métropole à 17 367,39 euros. Cette somme sera répartie comme suit :

- 11 757,73 euros au bénéfice de CVE FIN 25 BK GR23 ;
- 5 609,67 euros au bénéfice de EPI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2253-1 et L. 1522-4 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La convention de partenariat conclue entre la Métropole Aix-Marseille Provence, CVE SOLAR, EPI et ENERCOOP délibérée par le Conseil de la Métropole en date du 5 mai 2022 et son avenant n° 1 délibéré par le Conseil de la Métropole en date du 18 avril 2024 ;
- Les statuts de la société CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION I30 ;
- La convention intercréanciers et l'acte d'adhésion à la convention intercréanciers ;
- Le contrat de cession de créance partielle ;
- Le pacte d'associés entre CVE FIN25 BK GR23 et EPI et l'acte d'adhésion au pacte d'associés ;
- Le courrier de proposition détaillant les modalités d'entrée au capital de la société CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION I30 datant du 18 mars 2025.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la société CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION I30 a pour objet l'acquisition, l'installation, l'exploitation et l'entretien de centrales photovoltaïques et projets similaires, ainsi que la commercialisation, la maintenance et l'entretien d'équipements solaires ;
- Que la convention de partenariat signée par la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit une prise de participation de 4 % de la Métropole Aix-Marseille-Provence au capital de la société CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION I30, une fois la centrale photovoltaïque de Mallemort mise en service ;
- Que la Métropole devra rembourser la créance à CVE FIN25 BK GR23 et EPI relative au financement du Projet à hauteur de sa quote-part du capital ;
- Que la date de mise en service effective de la centrale photovoltaïque de Mallemort, annoncée par ENEDIS, est fixée au 26 juin 2025.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la prise de participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 4 % du capital de la société Cap Vert Energie Exploitation I30 dont les statuts sont annexés à la présente délibération, par une augmentation de capital de 61 actions nouvelles, à la valeur nominale de 1 euro chacune.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de cession de créance partielle, ci-annexé, et le versement, le jour de l'entrée au capital, de la somme de 16 682 euros, proportionnelle à la participation de la Métropole Aix-Marseille Provence au capital de la société, auxquels s'ajouteront les intérêts d'un montant de 685,39 euros, portant le montant total à verser à 17 367,39 euros, calculés jusqu'à la date de l'assemblée générale fixée au 24 juillet 2025, décidant l'augmentation de capital, permettant l'entrée de la Métropole au capital.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le bulletin de souscription de parts au capital de la société CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION I30, l'acte d'adhésion à la convention intercréanciers et l'acte d'adhésion au pacte d'associés initial.

Article 4 :

Les crédits nécessaires relatifs à la prise de participation de 61 euros, sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section d'investissement : chapitre 26, nature 261, fonction 758.

Les crédits nécessaires relatifs à la cession de créance partielle de 16 682 euros, sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section d'investissement : chapitre 27, nature 2748, fonction 758.

Les crédits nécessaires relatifs aux intérêts courus de 685,39 euros, sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section d'investissement : chapitre 27, nature 2748, fonction 758.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON